

Objet : arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – lieudit la Morinais

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 31 janvier 2024 de l'entreprise Cise TP Ouest – 26 route de Chavagne – ZA des Perrières – 35 310 MORDELLES, qui souhaite réaliser une pose « débitmètre »

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit la Morinais à partir du 04/04/2024 pour une durée de 21 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'une pose « débitmètre », un empiètement sur chaussée sera effectué au lieudit la Morinais à partir du 04 avril 2024 pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 01 février 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

